DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE : Narbonne

DOMAINE :
Domaines de compétences par thèmes

SOUS-DOMAINE :
Environnement

OBJET : Gaz de schiste

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : 10

CONVOCATION C.M. EN DATE DU :
09/03/2012

AFFICHAGE EN DATE DU :

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU :

CERTIFIEE EXECUTOIRE PAR RECEPTION SOUS-PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION LE :

PAR DELEGATION LE :

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE MAILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 13 Mars 2012.

Le Conseil Municipal de la commune de Mailhac légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SCHIVARDI Gérard, Maire.

Présents : SCHIVARDI Gérard, CALVET Jean-Claude, ANTON Sylvette, BRU André, CADEL Marie-France, CASTAGNÉ Nadège, KAISER Rémy, GUILLEM Jésus.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : 2
Procurations : M. BARTHEZ Jean donne procuration à Mme CASTAGNÉ Nadège.
Secrétaire : CALVET Jean-Claude.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. SCHIVARDI Gérard ;

Le Conseil Municipal de Mailhac a étudié et délibéré sur le permis d'exploration de gaz de schiste, permis de recherche attribué à « Lundin International SA » sous le nom Plaines du Languedoc M621, délivré le 02/10/2009.

Considérant la dangerosité pour les populations touchées par cette exploration et future exploitation ;
Considérant que les produits chimiques utilisés pour l'extraction des gaz de schiste sont des produits très nocifs pour les populations humaines et animales ;
Considérant la dangerosité pour la flore et la faune du périmètre d'exploitation concerné ;
Considérant que ce type d'extraction de gaz de schiste demande un volume d'eau considérable, alors que notre région n'a pas de réserve d'eau suffisante ;
Considérant que l'exploitation à proximité d'une réserve d'eau potable d'une importance capitale pour l'alimentation des personnes, réserve appelée « synclinal de Pouzols » serait polluée de façon définitive ;
Considérant le risque majeur de pollution de toutes les sources et rivières ;
Considérant qu'une fois l'exploitation terminée, les terrains, les paysages seront à jamais pollués et défigurés ;
Considérant que l'exploitation par fracturations et la production des gaz de schiste auront une grave incidence pour la viticulture, l'agriculture et l'élevage ;
Considérant que ce type d'exploitation aura un effet négatif sur le tourisme ;
Considérant qu'à ce jour on ne sait pas comment traiter les eaux de récupération ;
Considérant le risque d'inondation et de déversement des bassins de rétention dans une région aux épisodes pluvieux intenses et imprévisibles ;

Le Conseil Municipal de Mailhac :

- **SE PRONONCE** à l'unanimité contre l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste sur toutes les zones concernées.
- **DEMANDE** à l'Etat d'annuler toutes les autorisations et permis attribués.
- **INTERDIT** sur tout le territoire de la commune de Mailhac la circulation d'engins et véhicules de plus de 3.5 tonnes, sauf engins agricoles.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.
A Mailhac le 13 mars 2012.

MAIRIE de MAILHAC R.F. 11 (Aude)

Le Maire,
Gérard SCHIVARDI.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)